

CITADIA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Communité de communes
du Pays de Honfleur-Beuzeville**
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**Règlement graphique
VASOUY**

Élaboration du PLUi arrêté le 8 novembre 2023

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Echelle courante 1:2404

Zonage

— Limite de zonage

PSMV - Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur

- UA - Zone urbaine dense des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
- UAa - Zone urbaine dense des centres-villes dans laquelle la hauteur maximale autorisée est moins importante
- UB - Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
- UBb - Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville dans laquelle la hauteur admise est plus importante
- UC - Zone urbaine centrale de certains villages et tissus urbains à dominante d'habitat pavillonnaire de densité moyenne à faible
- UCa - Zone urbaine centrale de village
- UD - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible
- UDa - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible dont il convient de protéger le tissu patrimonial
- UDB - Zone urbaine correspondant aux secteurs déjà urbanisés définis par le SCOT Nord Pays d'Auge
- UE - Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- UEa - Zone urbaine à vocation principale d'équipement correspondant à une activité de camping
- UEb - Zone destinée à des installations d'accueil pour les gens du voyage
- UEm - Sous-secteur destiné à un musée et un chantier naval sur le site de la pointe du Môle à Honfleur
- UG - Zone urbaine à vocation hôtelière
- UGa - Zone urbaine à vocation hôtelière localisée au sein des espaces proches du rivage
- UI - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UIa - Zone urbaine à vocation d'activités économiques ouverte à d'autres activités et notamment commerciales
- UIc - Zone urbaine à vocation d'activités économiques localisée dans la bande des 100 mètres définie par la loi Littoral

Indice s - Secteur sur la commune de Honfleur ayant des dispositions spéciales concernant le logement social
Indice h - Secteur sur la commune de Honfleur dans lequel les nouveaux hôtels sont interdits

- 1AUa - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur les pôles principaux du territoire
- 1AUa1 - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur la commune de Honfleur
- 1AUb - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité intermédiaire
- 1AUc - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité plus faible
- 1AUl - Zone peu ou non équipée à vocation d'activités économiques
- 2AU - Zone peu ou non équipée à vocation résidentielle dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
- 2AUj - Zone peu ou non équipée à vocation d'activités économiques dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
- A - Zone dédiée aux activités agricoles
- N - Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages
- Nr - Zone correspondant aux espaces naturels remarquables, caractéristiques du littoral, et répertoriés comme tels au titre des articles L146-6 et R146-1 du Code de l'Urbanisme
- Na - Zone correspondant à des constructions à usage d'activités existantes isolées ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nal - Zone permettant l'implantation ponctuelle de petites constructions d'activité
- Nb - Zone correspondant à une activité de coopérative agricole
- Nc - Zone réservée au camping
- Nca - Zone dédiée à l'exploitation de carrières
- Ncn - Zone réservée à une aire naturelle de camping
- Nd - Zone dédiée à un projet de requalification de la dynamisme d'Abdon
- Ne - Zone correspondant à des aménagements sportifs ou de loisirs sans construction
- Ne1 - Zone correspondant à des constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics
- Ng - Zone correspondant à des constructions existantes isolées à usage hôtelier ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nhc - Zone correspondant à des développements possibles dans des secteurs ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nj - Zone correspondant à des jardins familiaux
- Nl - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique où les aires naturelles de camping et les habitations légères de loisirs sont autorisées
- Ntl - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique dédié à un projet d'agrotourisme

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Mare protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- ▲ Cavité souterraine
- ▬ Indices de cavités souterraines non localisées précisément
- Haies à protéger au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme (Espace Boisé Classé)
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espaces Proches du Rivage au titre de la loi Littoral
- Bande des 100 mètres (Loi Littoral)
- Linéaire commercial strict
- Linéaire commercial étendu
- Patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du code l'urbanisme
- Cours d'eau inventoriés
- Axe de ruissellement (talweg)
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-7 du code de l'urbanisme
- Implantation obligatoire des constructions au titre de l'article L.151-17 du code de l'urbanisme
- Atlas des Zones Inondables
- Aléa mouvements de terrain - zone bleue
- Aléa mouvements de terrain - zone rouge
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide potentielle (prélocalisation DREAL)

